Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727844448

Nom

(en entier): ZAKA TOP

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Antoine Bréart 114

: 1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par devant nous, Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", avant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du quatre juin deux mille dix-neuf, il résulte que Monsieur OMARI Rachid, né à Od Frej (Maroc) le 12 octobre 1978, domicilié à 1070 Anderlecht, Avenue Raymond Vander Bruggen 62 a constitué une société à responsabilité limitée et en a arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "ZAKA TOP". II. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci ou en sous-traitance :

- SECTEUR DE LA CONSTRUCTION :
- L'entreprise générale de bâtiment, de terrassements, pose de câbles et canalisations, rénovation et réhabilitation de bâtiments (travaux intérieurs et extérieurs), travaux de décoration, tous travaux de menuiserie et charpenterie (en ce compris la pose de châssis), travaux de toiture et d'isolation, pose de cloisons, menuiserie intérieure et extérieure, aménagement de magasins, travaux et entreprises d'électricité, de plomberie, de carrelage, de chauffage central, de gaz, d'étanchéité, de plafonnage, de peinture; la quincaillerie et les matériaux de construction;
- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton, le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature.
- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ainsi que la pose de carrelage.
- Toutes installations générales électriques (installation et raccord de tableaux divisionnaires haute et basse tension, groupes électrogènes, etcetera ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.
- Toutes installations électriques de mécanismes de protection contre le vol et l'incendie.
- Toutes opérations relatives aux travaux de peinture, de pose de papier peint, de recouvrement de sols, etcetera.
- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive.

- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général de matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles.
- L'entreprise d'installation d'échafaudage, de rejointoiement et de nettoyage de façades.
- Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement.
- Travaux de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, l'arasement et le déblayage.
- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers, c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis.
- L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation.
- Tous travaux de voirie et d'égouttage.
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique.
- Nettoyage de chantier.
- SECTEUR DU NETTOYAGE : L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers ; L'entreprise de lavage de vitres, le nettoyage de chantier.
- aux activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres (intérieures et extérieures), le ramonage des cheminées, le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilations et des dispositifs d'évacuation des fumées, le ravalement et nettoyage de façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments.
- Nettoyage de machines industrielles.
- Nettoyage de tous bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux.
- Toutes autres activités de nettoyage des bâtiments, véhicules et de nettoyage industriel.
- L'entretien des parcs et jardins, élagage, entretien des alentours, terrasses, plantations.
- La fourniture de services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales notamment le nettoyage et l'entretien de bureaux, de parking, de vitre, ainsi que la présentation de services intermédiaires et de sous-traitance en ces matières.

La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :

- SECTEUR DE L'AUTOMOBILE: Comprenant entre autres: L'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion, Le service car-wash à la main ou automatique, Toutes opérations relatives aux activités dites de «garages » telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique. Toutes opérations de carrosserie. Station-service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules. La fabrication, la construction, la transformation, la réparation et l'entretien d'automobiles en tout genre, carrosseries et remorques avec toutes les opérations mécaniques et électriques s'y rapportant et les plaques de garages (Cette liste n'étant pas limitative).
- SECTEUR DU TRANSPORT : Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres ; le transport de voyageurs par taxis et Exploitation de taxis ; les autres types de location de voitures particulières avec chauffeur ; Autres transports terrestres de voyageurs et de marchandises ; location de véhicule ; transport Uber et le transport de colis.
- **SECTEUR DE LA DISTRIBUTION**: L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports, import et export de marchandises.

L'import, l'export, la distribution et la vente en gros et détail de textile, tissus, chaussures pour hommes, femmes, enfants et articles et accessoires de coutures, neuf, de seconde main et en dépôt, articles d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie, de bijouterie et de parfumerie, produits corporels, articles de soins, produits et articles d'entretien ménager, produits et articles de récupération et friperie, etcetera.

- **SECTEUR DE L'ESTHÉTISME**: Salon de coiffure, salon d'esthétique, de beauté, massages bienêtre et esthétique, centre wellness, hammam, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure et de bancs solaires et la vente de tous produits ayant un rapport avec ces activités.

Le commerce de produits de beauté et articles de toilette, comprenant notamment les parfums, les cosmétiques, les savons, les gels, les dentifrices, la brosserie fine, huile, sels et accessoires pour le bain, articles et objets parure pour les cheveux et habillement, postiches, perruques et tous articles similaires ou analogues.

Le commerce d'appareils et petits utilitaires aux soins du corps, l'exercice de toutes prestations de service visant aux soins corporels et esthétiques.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- SECTEUR DE LA TELEPHONIE :

- L'exploitation de tout atelier de réparation, achat et vente de téléphones, GSM, PC computer portable ou/et de bureau, des outils informatiques divers, servant pour les jeux ou l'exploitation de telle sorte qu'elle soit.
- L'exploitation des cabines téléphoniques, fax phone par câbles et satellite avec service internet.
- L'exploitation d'un commerce ce photocopie, de reproduction, de stencil et la reliure de documents par divers procédés et techniques.
- L'achat et la vente d'unités et cartes téléphoniques.
- Activités concernant les télécommunications, les technologies GSM, le transfert de voix et de données, la recherche et le développement de nouvelles technologies.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la soustraitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréations ou enregistrements requis se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Lors de la constitution, CENT (100) actions ont été émises en rémunération des apports. Le fondateur a sosucrit les 100 actions en espèces au prix de SOIXANTE-DEUX EUROS (6.200,00 €) chacune. Il déclare qu'en application de la faculté prévue à l'article 5:8 du Code des sociétés et des associations, aucun versement ne doit encore être effectué sur les actions au moment de la constitution.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **troisième vendredi du mois de juin, à quinze heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2020.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers <u>Au verso</u>: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention"). Réservé au Moniteur belge



Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination – adresse du siège

Le fondateur, Monsieur **OMARI** Rachid, a décidé d'exercer personnellement la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée. L'adresse du siège est établie à 1060 Saint-Gilles, rue Antoine Bréart 114.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition et statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :